

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité EAU/AUT/26/0376, Monsieur Andreas Hommel est autorisé à réaliser 3 forages géothermiques à Bereldange, 14, rue Michel Rodange.

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale pendant la période du 21 août 2026 au 30 septembre 2026 inclus pour prise de connaissance par le public.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision d'autorisation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Walferdange, le 21 août 2026.

Pour le Secrétaire empêché,
Le Secrétaire remplaçant,

Mirnes Sinanovic

Le Bourgmestre,



François Sauber